



A VAUVERT,
Le

Madame, Monsieur,

Vous êtes propriétaire occupant et vous souhaitez réduire la consommation énergétique de votre logement et améliorer son confort thermique, sachez que vous pouvez bénéficier d'un accompagnement.

Nous proposons aux **propriétaires de maison individuelle de bénéficier gratuitement d'une visite technique** intégrant :

- des **conseils pratiques personnalisés** pour réduire la consommation d'énergie au quotidien,
- la remise et l'installation d'un **kit « éco-gestes »** contenant des accessoires d'économie d'énergie (4 ampoules LED, 1 pomme de douche et 1 mousseur),
- un **diagnostic énergétique⁽¹⁾** du logement permettant d'identifier les sources de déperdition énergétique et les sources d'amélioration du confort et de la consommation énergétique,
- des **informations sur les aides financières** disponibles en cas de réalisation de travaux de rénovation énergétique.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de ce dispositif ?

Ce dispositif est conditionné au niveau de ressources des ménages. Pour en bénéficier, le revenu fiscal du ménage doit être inférieur aux plafonds fixés annuellement par l'Agence nationale de l'habitat (Anah)⁽²⁾ et figurant ci-dessous :

Nombre de personnes du ménage	Plafonds de ressources applicables pour toutes régions (hors Ile-de-France)
1	18 960 €
2	27 729 €
3	33 346 €
4	38 958 €
5	44 592 €
Par personne supplémentaire	+5 617 €

À NOTER :

- le **nombre de personnes composant le ménage** correspond au nombre de personnes occupant le logement, à titre de résidence principale + les personnes, notamment les étudiants, qui n'occupent que de manière intermittente le logement à condition qu'elles soient rattachées au foyer fiscal des occupants.
- le **revenu fiscal du ménage** correspond à la somme des revenus fiscaux de références indiqués sur le dernier avis d'imposition ou de non-imposition de chaque personne imposable constituant le ménage.

Quels avantages pour vous ?

- Vous **réduisez** tous les mois vos **factures d'énergie et améliorez votre confort**,
- Vous bénéficiez d'un **avis neutre et objectif** sur la situation de votre logement,
- Vous faites un **geste pour l'environnement**.

Concrètement, comment cela se passe-t-il ?

Nous avons choisi de nous associer à La Poste pour la mise en œuvre de ce dispositif. Ainsi :

- dans les prochains jours, **votre facteur passera à votre domicile** pour vous présenter le dispositif et vous poser quelques questions⁽³⁾. Il vous demandera notamment si vous respectez les plafonds de ressources permettant de bénéficier du dispositif. Pensez donc à vérifier ce point dès à présent !
- **si vous respectez ces plafonds** et si vous êtes intéressés par la démarche, un conseiller de La Poste vous contactera par téléphone afin de prendre rendez-vous avec un expert pour **une visite technique de votre logement**.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à notre démarche et de l'accueil que vous voudrez bien réserver à votre facteur.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Alain DUPONT

Conseiller communautaire référent PCAET



(1) Le diagnostic énergétique ne constitue pas un diagnostic de performance énergétique au sens de l'article L134-1 du code de la construction et de l'habitation et ne saurait en conséquence en tenir lieu en cas de vente du logement.

(2) Plafonds consultables en ligne sur www.anah.fr

(3) Dans le cadre d'un programme validé par le ministère de la transition écologique et solidaire, les données vous concernant font l'objet d'un traitement dont le responsable est M. Jean-Paul Franc, Président. Elles seront utilisées pour la proposition d'une visite technique d'identification de travaux de rénovation énergétique dans votre logement, et seront conservées pendant 5 ans.

Vos données seront transmises à un service interne de La Poste qui vous contactera pour organiser cette visite technique à votre domicile.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, de portabilité pour demander le transfert de vos données lorsque cela est possible et d'effacement. Vous pouvez donner des instructions sur le sort de vos données après votre décès. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante : ril@cc-petitecamargue.fr

Dans le cadre de la politique de protection des données personnelles de La Poste, vous pouvez contacter Madame la Déléguée à la Protection des Données, CP C703,9 rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS. En cas de difficulté dans la gestion de vos données personnelles, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.